



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°12/26

Objet de la délibération : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux juin
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Cathy BALBIS, Mme Marylène BONFILLON, Mme Isabelle CHARNOZ, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, Mme Séverine DELLANEGRA, M. Xavier DUFOUR, M. Frédéric DURAND, M. Aurélien GEAY, M. Daniel HIGLI, M. Philippe LEANDRI, Mme Dominique MARTINEZ, M. Bertrand MAZEL, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD.

Assistaient également M. Raphael SAURIN (suppléant de M. Aurélien GEAY), M. Jocelyn PLANELLES (suppléant de Magali RAMOS).

➤ Procurations :

de Mme Magali RAMOS à M. Philippe LEANDRI
de Mme Aurélie LECAT à Mme Marylène BONFILLON
de M. Frédéric VIGOUROUX à M. Daniel HIGLI
de M. Pascal VIANES à Mme Isabelle CHARNOZ
de Mme Amandine LUCIANI à M. Jérémy CLEMENT

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Didier TRONC

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procurations : 5
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Marylène BONFILLON

Rapporteur : Monsieur Philippe LEANDRI

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024, portant représentation-substitution de la Communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles,

VU les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

VU les statuts du Syndicat, notamment le dernier alinéa de l'article 1er « le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts. »

VU la délibération N°08/26 du 12 mai 2026 fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents (dans l'attente qu'ACCM puisse rectifier la désignation de leurs délégués au SYMCRAU) et désignant Madame Marylène BONFILLON en qualité de 1^{ère} Vice- Vice-Présidente, Madame Aurélie LECAT en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente, Monsieur Daniel HIGLI en qualité de 3^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT l'information relative à une erreur matérielle intervenue sur la délibération de désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération ACCM au SYMCRAU,

VU la délibération N° CC2026_117 du 2 juin 2026 désignant de nouveaux délégués par ACCM pour siéger au SYMCRAU,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à 5 le nombre de délégués au lieu de trois et de désigner 2 Vice-Présidents supplémentaires en complément de Madame Marylène BONFILLON (1^{ère} Vice-Présidente), Madame Aurélie LECAT (2^{ème} Vice-Présidente), Monsieur Daniel HIGLI (3^{ème} Vice-Président).

Il propose donc les candidatures suivantes aux postes de Vice-Présidents :

Madame Séverine DELLANEGRA : 4^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Pierre RAVIOL : 5^{ème} Vice-Président

Le Comité :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

FIXE à cinq le nombre total de Vice-Présidents au lieu de trois,

ELIT à l'unanimité, au scrutin uninominal pour chaque Vice-Présidence en complément de Madame Marylène BONFILLON (1^{ère} Vice-Présidente), Madame Aurélie LECAT (2^{ème} Vice-Présidente), Monsieur Daniel HIGLI (3^{ème} Vice-Président) :

- Madame Séverine DELLANEGRA : 4^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Pierre RAVIOL : 5^{ème} Vice-Président

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

Le Président du SYMCRAU,

Philippe LEANDRI



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.